

Publié le 22/12/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P460_2023

Date : 20/12/2023

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e)

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

En partenariat avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a présenté sa candidature à l'appel à projet « Territoire d'Industrie phase 2 » lancé par l'État.

Ce dispositif a pour objet d'accompagner la réindustrialisation de la France en labellisant des territoires qui ont un plan d'actions concernant des questions clés comme l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier et les compétences.

Il prévoit qu'un chef de projet doit être nommé dans chaque territoire d'industrie afin :

- d'animer la démarche à l'échelle du territoire,
- de participer à l'animation à l'échelle nationale,
- d'intégrer un réseau d'échanges sur le sujet.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi non permanent de Chargé de projet « Territoire d'Industrie » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la Direction du développement économique, le contractuel animera et assurera le déploiement du programme sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de intercommunalités regroupées sur le périmètre labellisé « Territoire d'industrie ». Il exercera notamment les missions et activités suivantes :

- Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux,
- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche,
- Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'Industrie,
- Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions,
- Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux, régionaux et locaux en faveur du soutien industriel ; contribuer à l'accompagnement des projets.

Ce poste sera financé par l'État sur deux ans à hauteur de 80 000 euros et cofinancé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 30 %.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades d'attaché ou d'ingénieur territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité d'animer et de déployer le dispositif « Territoire d'Industrie », à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE